ALSH le Fouletot

2, rue des Pesières
39 150 Saint Laurent en Grandvaux







22 83 clsh.saintlaurent@orange.fr

Règlement intérieur applicable au 2 septembre 2024

HORAIRES

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 6h30 à 8h30					
			ECOLE		
De 11h30 à 13h30 pour les enfants de maternelle De 12h à 14h (11h30 le mercredi) pour les primaires					
	ECOLE			ECOLE	
De 15h45 à 17h00	TAP	TAP		TAP	
De 17h à 18h					
Périscolaire :		TAP:			

• Le soir, l'appel sera fait, à <u>17h05</u> les enfants encore présents à ce moment seront considérés comme inscrits et la prestation sera facturée.

TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

• De 15h45 à 17h00 les enfants sont récupérés à la sortie des classes par les animateurs de l'accueil de loisirs.

Si votre enfant est absent, ou si <u>exceptionnellement</u> vous le récupérez à la sortie de la classe, prévenir <u>systématiquement l'accueil de loisirs</u> (message téléphonique ou mot à remettre à la directrice).

Deux formules d'inscription possibles :

- ✓ TAP exceptionnel , pour les présences occasionnelles
- ✓ TAP LUNDI MARDI OU JEUDI :départ obligatoire à 17h00 (pour cette activité l'inscription est obligatoire pour un cycle de 7 semaines)

ACCUEIL MERCREDIS

- Accueil mercredi midi sans repas de 11h30 à 13h00
- Accueil en demi-journée avec repas de 11h30 à 18h00
 - o Départ échelonné de <u>17h00 à 18h00</u>.
- Accueil en demi-journée sans repas de 13h30 à 18h00
 - o Accueil échelonné de 13h30 à 14h.
 - Départ échelonné de <u>17h00 à 18h00</u>.

LE PROJET DES FRANCAS

« Avec les enfants et les jeunes aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible ».

Ce qui suppose :

- L'épanouissement personnel de chaque enfant,
 - Favoriser dès l'enfance, le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement affectif, le développement intellectuel, sachant que chacun interfère avec les autres.
- L'apprentissage de la responsabilité individuelle,
 - Favoriser dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est-à-dire à la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre, en toute responsabilité, compte tenu des contraintes de l'environnement.
- L'entrainement à la vie démocratique,
 - Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen (personne sociale), à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, à la compréhension et au respect des autres.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES

- Accueil en journée avec repas de 7h00 à 18h00.
 - o Accueil échelonné de 7h00 à 9h00.
 - o Départ échelonné de 17h00 à 18h00.
- Accueil en demi-journée sans repas 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
 - O Accueil échelonné de 7h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h.
 - o Départ échelonné de <u>11h45 à 12h00 et de 17h00 à 18h00</u>.

Attention, lors des sorties, le retour des enfants peut être prévu au-delà de cet horaire. Dans ce cas une information sera transmise.

CONDITIONS D'ACCUEIL

L'ALSH accueille les enfants de 3 (dès 2 ans si l'enfant est scolarisé) à 11 ans. Le dossier doit être complet pour que l'inscription soit définitive. Il n'est valable qu'une année et doit être mis à jour tous les ans. Pensez à signaler tout changement de situation en cours d'année (travail, adresse, numéro de téléphone...).

Le dossier d'inscription

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée,
- Fiche sanitaire remplie, datée et signée,
- N° d'allocataire CAF du Jura afin de récupérer les données de vos ressources sur le portail de la CAF (à défaut la copie du relevé d'imposition N-2),
- N° d'allocataire MSA si ressortissant MSA
- Le règlement intérieur signé.

INSCRIPTIONS

 Les inscriptions se font obligatoirement sur le portail familles https://alsh-fouletot.portail-defi.net/

Les inscriptions se font :

- Au plus tard le jeudi avant 8h30, pour les repas ou les prestations périscolaires de la semaine suivante.
- Avant la date butoir communiquée par mail pour les vacances et chaque période de TAP. (Pour les TAP, les inscriptions se font par période de vacances à vacances)

Tout retard ou manquement d'inscription (périscolaire, extrascolaire ou TAP) engendrera une pénalité de 5 € et la facturation de la prestation.

Les conditions d'annulation ou de modifications d'inscriptions

Toute inscription est considérée comme définitive, les modifications devront se faire et au plus tard le jeudi avant 8h30, pour les repas ou les prestations de la semaine suivante. Les prestations non décommandées dans les délais seront facturées. De nombreux parents prennent maintenant le temps de désinscrire leur enfant lorsqu'il est absent via le portail familles, ce qui nous permet d'effectuer notre travail dans de meilleures conditions (listes des présences à jour, sécurité, respect du taux d'encadrement...).

Afin d'en tenir compte, dorénavant toutes les inscriptions seront facturées, et ce, même si l'enfant est absent sauf :

- Si l'enfant a été désinscrit dans les délais impartis,
- Si l'enfant dispose d'un certificat médical, présenté dans les 48h suivant l'absence (vous pouvez le transmettre via le portail familles). Dans ce cas, seul le prix du repas sera facturé le 1er jour d'absence, à partir du 2ème jour d'absence toutes les inscriptions seront annulées jusqu'au retour de l'enfant.

RESPONSABILITE DU CENTRE

Durant les horaires du centre, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Afin d'assurer leur sécurité, les parents devront accompagner leurs enfants à l'accueil de loisirs et les remettre à la personne chargée d'animation. A la fin de la journée, les enfants sont confiés à leurs parents et sont alors sous leur responsabilité.

Dans le cas où les parents ne peuvent pas venir chercher l'enfant :

- L'enfant pourra être remis aux personnes habilitées (=inscrits sur la fiche d'inscription), dans ce cas prévenir par téléphone ou par mail l'accueil de loisirs.
- Si une personne non habilitée, est amenée à venir récupérer l'enfant, il faudra <u>impérativement</u> avoir prévenu la directrice par écrit (autorisation parentale signée par le(s)représentant(s) légaux et une carte d'identité pourra être demandée).

A partir de 6 ans, les enfants peuvent rentrer seuls, si les parents signent une autorisation, précisant les modalités de départ (jours et heures).

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par le centre, et ne pourra être considéré sous sa responsabilité (Par ex : un enfant devra être inscrit à

l'accueil du matin, même s'il n'est déposé qu'à 8h15, dans le cas contraire, nous n'aurons pas la responsabilité de cet enfant)

SANTE

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans ORDONNANCE médicale. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine, marqués au nom de l'enfant avec la notice d'utilisation.

Dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), nous pouvons accueillir des enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies et d'intolérances alimentaires au sein de la structure et notamment en restauration. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la responsable de l'accueil de loisirs.

FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures sont transmises au plus tard le 10 du mois. Le règlement devra se faire **sous deux semaines**, par virement, chèque bancaire, chèque ANCV, CESU ou espèces.

A noter : Les tarifs sont calculés à partir d'une formule qui définit un taux horaire. Il permet une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.



A ce tarif on ajoute le prix du repas si besoin.

Toute heure entamée est due.

En cas de difficultés de paiement, vous devrez prendre rendez-vous avec la directrice. En cas de non-paiement, dans un délai de 2 mois, votre dossier sera transmis à notre service contentieux, ensuite vous serez dans l'obligation de régler les prestations à l'avance sous peine de vous voir refuser celles-ci.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT

L'ensemble des lieux utilisés par l'accueil de loisirs sont des espaces où des règles simples de vie en collectivité sont définies. Ces règles sont applicables par tous et pour tous. Quoi qu'il en soit les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel, mais aussi de respecter leurs camarades et l'ensemble des adultes intervenants dans les temps périscolaires et extrascolaires.

Il est important que ce respect des règles soit compris et appliqué par l'ensemble des enfants, afin que chacun puisse profiter au mieux de l'accueil de loisirs.

L'enfant a des droits, il doit :

- Être respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Pouvoir prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et conviviale.
- Pouvoir participer pleinement aux animations proposées par l'équipe d'animation.

L'enfant a des devoirs, il doit :

- Respecter les règles de vie en collectivité et les consignes données par les animateurs.
- Contribuer, par une attitude responsable et correcte, au bon déroulement des différents temps d'accueil.

LA VIOLENCE EST INTERDITE

Qu'elle soit physique (coups), ou verbale (injures, intimidations, moqueries répétées)

Conséquences graduées en cas de non-respect des règles de vie :

- o Mise à l'écart des copains
- Sanction en rapport avec l'acte
- Information aux parents (par coupon rouge)
- Convocation des parents (au bout de 3 coupons)
- Exclusion temporaire ou définitive en concertation avec les responsables des Francas du Jura et les élus locaux. (Au bout de 6 coupons)

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique









REGLEMENT INTERIEUR

ALSH le Fouletot

2, rue des Pesières39 150 Saint Laurent en Grandvaux03 84 60 22 83 / clsh.saintlaurent@orange.fr

Je soussigné(e), Madame, Monsieur
Responsable légal(e) de l'enfant
Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et m'engage à les respecter.
Fait à : Le :
Signature (s) précédé(es) de la mention « lu et approuvé